

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Checkmor 240 aérosol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Pénétrant liquide rouge.

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses
92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit
Téléphone : +49(0)6971652832
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Extrêmement inflammable	R12: Extrêmement inflammable.
Irritant	R41: Risque de lésions oculaires graves.

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

Dangereux pour l'environnement

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspec-

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

Stockage:

P410 + P412

tée: consulter un médecin.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Elimination:

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 69227-21-0 Alcools aliphatiques alkoxylés

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Extrêmement inflammable

Irritant

Phrase(s) R :

R12
R41
R52/53

Extrêmement inflammable.
Risque de lésions oculaires graves.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S :

S16
S23
S24/25
S26
S33
S36/37/39
S60
S61

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Étiquetage exceptionnel pour : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

mélanges spéciaux

et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Conserver hors de la portée des enfants.

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques contenant un agent tensioactif non-ionique.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics	934-954-2 01-2119826592-36	Xn; R65 Nota H, Nota N	Asp. Tox. 1; H304	>= 25 - < 50
Alcools aliphatiques alkoxylés	69227-21-0	Xi; R41 N; R51/53	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 25
Propane	74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	>= 2,5 - < 10
Naphtaléno-2, [[(phénylazo)-4 phényl]azo]-1, dérivés ar-heptyles	92257-31-3 296-120-8	Repr.Cat.3; R62	Repr. 2; H361f	>= 1 - < 2,5

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

et ar',ar''-méthyles				
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	95-38-5 202-414-9 01-2119777867-13	C; R34 Xn; R22-R48/22 N; R50/53	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :

Butane	106-97-8 203-448-7	F+; R12 Nota C	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	>= 10 - < 25
--------	-----------------------	-----------------------	--	--------------

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Consulter un médecin.

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.
Risques : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Risque d'éclatement.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ventilation au niveau du sol nécessaire.
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Température de stockage : < 40 °C

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pénétrant liquide rouge.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m ³	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	normal: Valeurs limites indicatives			

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
Type de Filtre recommandé:
AX-P2

Protection des mains : Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques con-

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

corps : forme à la norme DIN EN 13034 (type 6)

Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas respirer les aérosols.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : aérosol
Couleur : rouge foncé
Odeur : type hydrocarbure
Point d'éclair : > 93 °C
Méthode: ASTM D 93
Substance active
-60 °C
Butane/Propane
Densité : 0,89 g/cm³
à 20 °C
Substance active
Hydrosolubilité : complètement miscible
Viscosité, cinématique : 7 mm²/s
à 40 °C
Substance active

9.2 Autres informations

Explosibilité : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics : DL50: > 5.000 mg/kg
Espèce: rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Alcools aliphatiques alkoxylés : DL50: > 2.000 mg/kg
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolín-1-yl)ethanol : DL50: 1.265 mg/kg
Espèce: rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics : DL50: > 3.160 mg/kg
Espèce: lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 402

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : DL50: > 2.000 mg/kg
Espèce: lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Donnée non disponible

Effets aigus
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : Nocif en cas d'ingestion., Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Toxicité à dose répétée
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour les poissons
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics : CL50: > 1.028 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Poisson
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC: > 1.000 mg/L
Durée d'exposition: 28 j
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

Alcools aliphatiques alkoxy- lés	: CL50: > 0,1 - 1 mg/L Durée d'exposition: 96 Heure Espèce: Brachydanio rerio
2-(2-heptadec-8-enyl-2- imidazolin-1-yl)ethanol	: CL50: 0,3 mg/L Durée d'exposition: 96 Heure Espèce: Brachydanio rerio Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	
Hydrocarbures, C13-C16, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics	: CL50: > 3.193 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure Méthode: ISO 14669 et la méthode PARCOM
	NOEC: > 1.000 mg/L Durée d'exposition: 21 j Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Alcools aliphatiques alkoxy- lés	: CE50: 1 - 10 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure Espèce: Daphnie
2-(2-heptadec-8-enyl-2- imidazolin-1-yl)ethanol	: CE50: 0,136 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	
Hydrocarbures, C13-C16, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics	: CE50r: > 10.000 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Espèce: Skeletonema costatum
2-(2-heptadec-8-enyl-2- imidazolin-1-yl)ethanol	: CE50: 0,299 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Espèce: Desmodesmus subspicatus Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les bactéries	
2-(2-heptadec-8-enyl-2- imidazolin-1-yl)ethanol	: CE50: 26 mg/L Durée d'exposition: 3 Heure Espèce: boue activée Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

Biodégradabilité : Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : pollue l'eau
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
L'écoulement même de petites quantités dans le sous-sol peut contaminer l'eau potable.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Numéro ONU : 1950
Nom d'expédition des Nations unies : AÉROSOLS

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

Classe(s) de danger pour le transport : 2
Code de classification : 5F
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L
Quantité maximale : 30,00 KG
Étiquettes : 2.1
Code de restriction en tunnels : (D)
Dangereux pour l'environnement : non

IATA

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : Aerosols, flammable
Classe : 2.1
Étiquettes : 2.1

IATA_C

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203
Instruction d' emballage (LQ) : Y203
Quantité maximale : 150,00 KG
Dangereux pour l'environnement : non

IATA_P

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203
Instruction d' emballage (LQ) : Y203
Quantité maximale : 75,00 KG
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : AEROSOLS
Classe : 2.1
Étiquettes : 2.1
No EMS Numéro 1 : F-D
No EMS Numéro 2 : S-U
Polluant marin : non

**Shaded from sources of heat.
"IMDG-Code segregation group not applicable".**

RID

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

Numéro ONU	: 1950
Description des marchandises	: AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport	: 2
Code de classification	: 5F
Numéro d'identification du danger	: 23
Étiquettes	: 2.1
Quantité limitée emballage intérieur	: 1,00 L
Quantité maximale	: 30,00 KG
Dangereux pour l'environnement	: non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59).	: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	: WGK 2 pollue l'eau VWVWS A4
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	: Tableaux 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.
Autres réglementations	: Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories. : Classification / Etiquetage selon la Directive 2008/47/CE.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.
Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R12	Extrêmement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62	Risque possible d'altération de la fertilité.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient mis sous pression : peut exploser en cas de réchauffement.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des Notes citées au chapitre 3

Checkmor 240 aérosol

Version: 2.0

Date de révision 15.04.2014

Date d'impression 16.04.2014

- Nota C** Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans l'annexe I, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type: "xylénol". Dans ce cas, le fabricant ou toute autre personne qui met une telle substance sur le marché doit spécifier sur l'étiquette s'il s'agit: a) d'un isomère bien défini ou b) d'un mélange d'isomères. Exemple: a) 2,4-diméthylphénol b) xylénol (mélange d'isomères).
- Nota H** La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.
- Nota N** La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérigène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.